

question du recrutement des fonctionnaires; voici un extrait de la page 11 de ce document:

...et la nature ainsi que l'importance des fonctions sont nettement définies sans qu'il soit question du sexe de ceux qui les acquittent; que les fonctionnaires, de nouveau sans distinction de sexe, peuvent remplir tous les postes d'une catégorie quelconque; et que le recrutement, du moins en ce qui concerne les emplois qu'offrent le Trésor et les principaux ministères (c'est-à-dire la plupart des emplois à l'exception de ceux des Postes, se fait normalement par voie de concours libre, les candidats étant acceptés ou rejetés d'après les résultats obtenus, indépendamment de la proportion de femmes parmi les candidats heureux.

Puis il ajoute:

La différence entre les salaires des hommes et des femmes, qui est si évidente dans ce domaine, peut être directement et uniquement attribuable au sexe.

Le rapport indique que les examens et les aptitudes requises sont les mêmes, que les fonctions sont identiques, qu'il n'existe aucune différence dans les services requis, mais que le barème des traitements diffère suivant le sexe. On y voit également que, pour la classe inférieure, celle des personnes âgées de 19 ans ou moins, les salaires sont les mêmes. Voici ce qu'on trouve à la page 13:

Dans le cas du personnel âgé de 19 ans ou moins, les deux sexes sont traités sur le même pied. A 20 ans, l'écart s'établit à 6 p. 100 et, ensuite, l'écart normal de 20 p. 100 s'applique.

Lorsque les fonctionnaires atteignent 20 ans, on commence à établir une distinction injuste et avant longtemps il existe une différence de 20 p. 100 entre le traitement des hommes et celui des femmes. Celles-ci ne touchent jamais plus de 80 p. 100 du traitement versé aux hommes dans ces catégories. La page 12 en donne la raison suivante:

Le barème de traitement des principales classes ordinaires varie à compter du début de la vingtaine, alors que les hommes sont censés acquérir ou songer à assumer des responsabilités familiales.

Il suppose que tous les hommes se marieront et auront une famille et que les femmes n'auront jamais de responsabilités. Cette distinction injuste ne vise pas uniquement le traitement de base, mais aussi la rémunération pour le travail supplémentaire, dont le barème se fonde sur celui du traitement de base. En outre, les femmes sont traitées injustement, non seulement à l'égard de leur traitement et de la rémunération pour le surtemps, mais aussi à l'égard de leur pension, qui est calculée d'après la moyenne du traitement des cinq dernières années précédant la retraite. Par conséquent, même si la femme a servi l'Etat d'une manière habile et dévouée, sa pension est inférieure à celle des hommes, car elle se fonde sur un traitement inférieur.

Puis vient un exposé du rapport entre les traitements des fonctionnaires et les salaires que touchent les femmes dans l'industrie. Nous devrions étudier cette question sérieusement. Examinons, par exemple, comment ce principe s'applique dans le cas d'un homme marié et dans celui d'un célibataire. Examinons également la différence qui existe entre les hommes qui ont des charges de famille et les femmes qui n'en n'ont pas. Nous ne versons pas un traitement inférieur aux hommes qui ne se marient pas. Personne n'oserait réduire le traitement de ceux qui n'ont pas d'enfants. Personne n'oserait recourir à ce moyen, afin de rétablir l'équilibre entre les gens mariés et les célibataires. Nous nous servons de l'impôt sur le revenu en vue d'établir la différence entre ceux qui ont des charges de famille et ceux qui n'en ont pas. Le régime des allocations familiales a supprimé les derniers motifs qui nous restaient de refuser aux femmes une rémunération égale à celle que touchent les hommes. Non seulement les hommes mariés bénéficient-ils d'un dégrèvement sur le revenu que n'obtiennent pas les célibataires, mais ils reçoivent de l'argent pour chacun de leurs enfants, ainsi qu'un dégrèvement supplémentaire. Les allocations familiales ont donc fait tomber le dernier argument en faveur de l'inégalité de la rétribution.

Nous avons l'habitude de considérer les femmes comme n'ayant personne à leur charge. Il faut reviser cette conception qui ne correspond plus à la réalité. Le Bureau des femmes, au ministère du Travail des Etats-Unis, a enquêté sur treize mille ouvrières de guerre. Sur ce nombre, 75 p. 100 veulent garder leur emploi. Pourquoi? Voici un résumé de leurs raisons:

Sur 100 femmes, 84 doivent subvenir à leurs propres besoins et souvent à ceux d'autres personnes, 8 travaillent pour des motifs spéciaux, afin par exemple d'acheter une maison, d'acquitter leurs dettes ou de faire instruire leurs enfants, 8 aiment à travailler bien qu'elles n'y soient pas forcées.

Sur 100 femmes désireuses de garder leur emploi, 81 habitent avec leurs familles et 19 seulement vivent seules.

Sur 100 femmes qui habitent avec leurs familles, 33 affectent régulièrement leur salaire complet aux dépenses du ménage; 20 remettent la moitié ou plus de leurs gains; 40 fournissent régulièrement moins de la moitié de ce qu'elles touchent et 7 ne donnent absolument rien à la famille.

Sur 100 femmes qui, habitant avec leurs familles, désirent continuer à travailler après la guerre, 93 versent leur part des dépenses du ménage. Près des deux tiers de la rémunération totale, soit 62 p. 100 de ce que touchent ces femmes, sont affectés aux dépenses du mé-